



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/807
30 septembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 29 SEPTEMBRE 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer de ce qui suit :

1. Le 18 septembre 1996, à 13 heures, alors que le remorqueur iraquien Ninawa était au mouillage entre les ports d'al-Bakr et d'al-Amiq, à l'intérieur des eaux territoriales iraqiennes, un hélicoptère américain a tournoyé au-dessus de lui et a demandé à son capitaine de réunir l'équipage à l'arrière du bateau et d'attendre l'arrivée d'une équipe chargée d'inspecter le remorqueur. À 14 heures, deux canots pneumatiques sont arrivés, l'un battant pavillon américain, avec à son bord 15 militaires armés de pistolets, qui avait été mis à l'eau par une frégate américaine, l'autre battant pavillon du Royaume-Uni, avec à son bord 7 militaires, ayant été mis à l'eau par une frégate du Royaume-Uni. Ensuite, 7 Américains et 4 Britanniques sont montés à bord du remorqueur, qu'ils ont inspecté minutieusement d'une manière provocante, brisant toutes les serrures de ses cabines et compartiments de cale, ainsi que des armoires de l'équipage; ils ont pris les cartes d'identité et de nationalité de l'équipage et les différents documents du bateau tels que connaissements, registre d'immatriculation et livre de bord, qu'ils ont emmenés jusqu'à la frégate américaine où ils les ont photocopiés, puis à 16 heures, les militaires ont quitté le remorqueur et ont regagné leur bâtiment.

2. Le 19 septembre 1996, à 23 heures, alors que le remorqueur iraquien 7[] Nisan faisait route entre le port d'al-Bakr et le port d'al-Amiq, à l'intérieur des eaux territoriales iraqiennes, une frégate du Royaume-Uni l'a arraisonné et a demandé à son capitaine de se rendre à un point situé à 6 milles à l'est du port d'al-Bakr et d'y mouiller. Le 20 septembre 1996, à 6 h 30, la frégate a mis à l'eau un canot pneumatique avec à son bord 10 militaires armés de pistolets et portant des appareils de détection d'armes. Ensuite le canot pneumatique est parti une autre fois en direction de la frégate et a ramené six autres militaires, portant à 16 le nombre total des militaires, qui comprenaient un certain nombre d'officiers. Sous la menace de leurs armes, ils ont rassemblé l'équipage à l'arrière du remorqueur et ont inspecté la totalité du remorqueur, demandant les pièces d'identité de l'équipage, le registre d'immatriculation et le carnet de bord du remorqueur. De manière provocante, ils ont brisé les

96-25807 (F) 011096 011096

/...

9625807

serrures des portes des cabines du remorqueur, ont mis la main sur les affaires de l'équipage; ils ont photocopié tous les documents du remorqueur et de son équipage, puis, un des officiers de la force d'abordage ayant enregistré ses observations dans le livre de bord du remorqueur concernant l'opération d'inspection, le remorqueur a été libéré, alors que l'opération d'arraisonnement et d'inspection avait duré jusqu'à 8 h 30 le 20 septembre 1996.

Je vous prie de bien vouloir intervenir, conformément aux responsabilités qui vous incombent en vertu de la Charte, auprès des Gouvernements des États-Unis et du Royaume-Uni afin qu'ils mettent définitivement un terme à ces actes d'agression et de provocation injustifiés auxquels se livrent leurs marine et aviation militaires contre la marine marchande iraquienne à l'intérieur des eaux territoriales iraquiennes, ce qui constitue une violation flagrante de la Charte et des principes du droit international. Je tiens par ailleurs à réaffirmer le droit juridiquement reconnu de la République d'Iraq, en application du principe de la responsabilité internationale, à recevoir des compensations pour les dommages que ces actes hostiles causent à ses biens.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON
